

**Ordre du jour :**

1. Point d'introduction
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2022
3. Schéma directeur aménagement lumière
4. Demande de financement DETR 2023 pour la réalisation d'aménagements de voirie et de pistes cyclables de Ty-Bonal à Kergroës
5. Tarifs communaux 2023
6. Forfait scolaire 2022-2023 écoles Diwan
7. Service intercommunal de Travaux communaux et communautaires : convention du service commun
8. Dérogation au repos dominical des salariés – année 2023
9. Désignation d'un correspondant incendie et secours
10. Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la création, modification et suppression des régies comptables
11. Information sur la délégation du Maire  
***1/ 4 d'heure d'expression des administrés***
12. Questions diverses

§ § § §    ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents** : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, SAFFRAY Morgane, ROZEAU Amélie.

**Absents excusés** : DUPONT Tiphaine, HENRIO Philippe, LESCOAT Christophe, PERON Christelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Tiphaine Dupont a donné procuration à Madame Amélie Rozeau.

Monsieur David Le Roux a donné procuration à Monsieur Thierry Martin.

Monsieur Christophe Lescoat a donné procuration à Madame Pascale Nigen.

Madame Christelle Peron a donné procuration à Monsieur Franck Chapoulie.

Madame Marie-Dominique LUCAS a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2022**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2022.

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.**

Votes : Pour : 22 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0

**Objet : Schéma directeur aménagement lumière**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Mellac afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public..... 2 765,00 € HT

Soit un total de..... 2 765,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 2 488,50 €

⇒ Financement de la commune :

- Diagnostic éclairage public ..... 276,50 €

Soit un total de ..... 276,50 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Votes : Pour : 22 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0

**Objet : Demande de financement DETR 2023 pour la réalisation d'aménagements de voirie et de pistes cyclables de Ty-Bonal à Kergroës**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de l'urbanisation sur le secteur de Ty Bonal qui a terme entrainera la construction d'environ 150 logements supplémentaires. Ce développement, à proximité immédiate du bourg et des commerces, nécessite des travaux d'aménagement de voirie en vue de garantir la fluidité et la sécurité de la circulation au croisement de la route départementale D765 « Route de Quimperlé » et la future voie communale « Route de Ty-Bonal » d'une part, et jusqu'au giratoire de Kergroës d'autre part.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet de géomètres experts Le Bihan et Associés afin de proposer des aménagements de voirie tenant compte des préconisations techniques liées à la Route Départementale, et en y intégrant aussi des espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes.

L'opération comprend :

- La création d'un giratoire au croisement de la RD765 et de la route de Ty-Bonal,
- L'aménagement du carrefour de La Croix avec des arrêts de bus sécurisés et accessibles à tous et la création d'un parking,
- Une piste cyclable et un cheminement piéton des deux côtés de la chaussée du giratoire de Kergroës au futur giratoire de Ty-Bonal.

Un plan est annexé à la présente délibération. **Une convention devra être établie avec le Conseil Départemental afin d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune**, et fixer la participation financière du Département, que la Commune sollicite pour la prise en charge de la piste cyclable et de la couche supérieure de structure de la chaussée.

Le montant des travaux s'élève à environ **528 000 € HT**.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de l'opération au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

L'Etat, à travers la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, accompagne financièrement les collectivités pour les travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité, à hauteur de 50% maximum. Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR pour les travaux décrits ci-dessus.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Part attendue du Département	292 000 €	55 %
Etat – DETR 2023	118 000 €	22,5 %
Part communale	118 000 €	22,5 %
<b>Total HT</b>	<b>528 000 €</b>	<b>100 %</b>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR telle qu'énoncée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le projet de d'aménagements de voirie et de pistes cyclables de Ty-Bonal à Kergroës
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Votes : Pour : 15 (procurations : T. Dupont, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 7 (G. Darracq, S. Escolan, P. Grandin, G. Lozachmeur, P. Nigen, M-C. Peron – procuration : C. Lescoat)

**Objet : Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Voici les propositions :

Service	Tarifs au 01/01/2023
<b>Bibliothèque</b>	
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	<b>10,00 €</b>
Carte vacanciers : pour 2 mois	<b>5,00 €</b>

Cautions vacanciers (à l'inscription)	100,00 €
Carte collectivités (écoles, associations,...) mellacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations,...) appartenant à QC	10,00 €
<b>Sport Ados</b>	
Forfait hebdomadaire	8,00 €
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc... (la journée)	11,00 €
Equitation (la journée)	6,50 €
Stage thématique (3-5 jours)	30,00 €
Mini-camp avec hébergement (4 jours)	50,00 €
<b>Animations sportives et culturelles hebdomadaires</b>	
Inscription annuelle	10,00 €
Cycle découverte (5 séances)	7,00 €
<b>Tarifs scolaires</b>	
<b>Cantine - Prix du Repas</b>	
- Elèves	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,75 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	1,50 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	2,25 €
Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	3,00 €
- Adultes	5,20 €
Prix du repas en cas de non réservation	3,50 €
<b>Garderies - Prix de la Présence</b>	
- Matin :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,40 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,80 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,20 €
Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	1,60 €
- Soir :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,48 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,95 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,43 €
Tranche 5 : Quotient familial [ ≥ 1051]	1,90 €
<b>Location de salles</b>	
<b>Foyers communaux</b>	
½ journée	40,00 €
Journée	75,00 €
<b>Salle polyvalente</b>	
Journée	175,00 €

Weekend	300,00 €
Caution (à la réservation)	250,00 €
<b>Droits de place</b>	
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	79,00 €
Parking Le Halte	79,00 €
Parking du stade (journée)	6,00 €
<b>Location de matériel aux particuliers</b>	
Forfait de base : 2 tables + 10 chaises ou 4 bancs	15,00 €
Banc supplémentaire à l'unité	1,00 €
Chaise supplémentaire à l'unité	0,50 €
Caution (à la réservation)	75,00 €
<b>Photocopies</b>	
Format A4 - prix à l'unité	0,25 €
Format A3 - prix à l'unité	0,35 €
Format A4 - prix à l'unité - Couleur	0,35 €
Format A3 - prix à l'unité - Couleur	0,45 €
<b>Cimetière</b>	
<b>Séjour caveau provisoire</b>	
- De 1 à 30 jours	47,00 €
- A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire	2,50 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	44,00 €
<b>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</b>	
50 ans	550,00 €
30 ans	300,00 €
15 ans	200,00 €
<b>Colombarium</b>	
50 ans	550,00 €
30 ans	250,00 €
15 ans	150,00 €
<b>Cinérís</b>	
50 ans	300,00 €
30 ans	200,00 €
15 ans	100,00 €

**Après délibération, le Conseil municipal adopte les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

*Votes : Pour : 18 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 4 (G. Darracq, S. Escolan, P. Grandin, G. Lozachmeur) - Abstention : 0*

**Objet : Forfait scolaire communal des élèves scolarisés dans les écoles Diwan : année 2022-2023**

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion le 8 avril 2021 et promulguée le 21 mai 2021, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune de Mellac scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

La Commune de Mellac a été sollicitée par 2 écoles Diwan pour l'année scolaire 2022-2023, les écoles de Bannalec et Quimperlé. Chacune de ces écoles accueillent des enfants mellacais selon la répartition suivante :

Ecoles Diwan	Nombre d'enfants scolarisés	
	Maternelle	Elémentaire
Quimperlé	3	5
Bannalec	1	1

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2022 a été fixée comme suit :

- 1 672,31 € en maternelle
- 537,94 € en élémentaire

Forfait scolaire communal 2022-2023 à reverser à l'école Diwan de Quimperlé	7 706,63 €
Forfait scolaire communal 2022-2023 à reverser à l'école Diwan de Bannalec	2 210,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 916,88 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition ci-dessus de versement du forfait scolaire communal pour l'année 2022-2023.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Décide** d'adopter le versement du forfait scolaire communal aux écoles Diwan de Quimperlé et Bannalec pour un montant total de 9 916,88 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Votes : Pour : 19 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 0

**Objet : Service intercommunal de travaux communaux et communautaires - Convention du service commun**

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15 septembre 2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé Communauté a été actée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les 10 communes adhérentes au syndicat sont devenues adhérentes du service commun, géré par Quimperlé Communauté. Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes : Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Le Trévoux. 13 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon et Tréméven, ainsi que Quimperlé Communauté. La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Approuve** l'adhésion des communes de Moëlan-sur Mer, Riec-sur Bélon et du Trévoux au service commun,
- **Approuve** la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires »,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté, ainsi que tous documents afférents.

Votes : Pour : 19 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)

**Objet : Dérogation au repos dominical des salariés – année 2023**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des

articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2023 :

- L'ouverture des magasins de détail : **les dimanches 9 avril, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.**

Ces mêmes dates sont proposées au Conseil municipal de Quimperlé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Maire.**

*Votes : Pour : 14 (procurations : C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 4 (G. Darracq, S. Escolan, G. Hervé, G. Lozachmeur) - Abstention : 4 (L. Le Bihan, A. Rozeau – procurations : T. Dupont, C. Philippe)*

#### **Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a introduit par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil municipal. Il peut s'agir d'un Adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de

secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner **M. Christophe Nivaigne** en tant que correspondant incendie et secours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** M. Christophe Nivaigne correspondant incendie et secours pour la Commune de Mellac.

Votes : Pour : 22 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0

**Objet : Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la création, modification et suppression des régies comptables**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal, de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révoicable.
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- **Prend acte** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Votes : Pour : 22 (procurations : T. Dupont, C. Lescoat, D. Le Roux, C. Peron) - Contre : 0 - Abstention : 0

**Objet : Information sur la délégation du Maire**

Vu l'article L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir mandaté LES JURISTES D'ARMORIQUE, agissant par Maître Julie DRONVAL, Avocat au barreau de LORIENT, pour assigner le 5 août 2022 :

1) La SCI du Quai, société civile immobilière, inscrite au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 379928286, ayant son siège social sis Le Moulin Blanc, 29300 TREMEVEN, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié ès qualités audit siège,

2) Madame Sylvie DUTOT, demeurant au lieu-dit Kervéadou 29300 TREMEVEN,

afin de voir acter judiciairement le droit de propriété de la Commune de Mellac sur le Moulin Blanc et ses accessoires, et plus précisément, sur son déversoir.

***Affiché le 14/12/2022***